

## **EVALUATION DU COMPORTEMENT – REGLEMENT CCS (REC)**

**Valable pour les races suivantes :**

**Collie à long poil (Rough) Standard FCI Nr.156**

**Collie à poil court (Smooth) Standard FCI Nr. 296**

## Index

EVALUATION DU COMPORTEMENT-REGLEMENT.....	3
1 Evaluation du comportement .....	3
2. Prescriptions finales.....	6

## Abréviations

AAZ	Commission d'élevage SCS
AG	Assemblée générale CCS
AJC	Aspirant Juge de Caractère
AJR	Aspirant Juge de Race
AR	Règlement des expositions SCS
ARO	Règlement des juges d'exposition SCS
(Art. ...)	Référence à un article précis
CC	Comité Central CCS
CCS	Collie Club Suisse
CEA	Colley eye anomaly (Anomalie de l'œil du Collie)
CEA-AU	Examens des yeux par un ophtalmologue reconnu
CEA-ADN	Test génétique (ADN) CEA
DA/RESCS	Directives d'application du règlement d'élevage SCS
DC	Dysplasie des coudes
DH	Dysplasie de la hanche
DH-A	Dysplasie de la hanche, degré A
DH-B	Dysplasie de la hanche, degré B
DM	Myélopathie dégénérative
FCI	Fédération Cynologique Internationale
JC	Juge de caractère
JG	Juge de Groupe
JR	Juge de Race
KKZ	Commission d'élevage
LOS	Livre des Origines Suisse SCS
MDR1	Multi-Drug Résistance Gen
PRA	Atrophie progressive de la rétine
PSA	Loi sur la protection des animaux
RE-FCI	Règlement international d'élevage FCI
REC	Règlement pour l'évaluation de comportement CCS
REG	Règlement d'élevage CCS
RFP	Règlement pour la formation et le perfectionnement CCS
RESCS	Règlement d'élevage SCS
SCS	Société Cynologique Suisse
SLOS	Secrétariat du LOS SCS
SVK	Association Suisse pour la médecine des petits animaux
UE	Union européenne
WRO	Wesensrichter-Ordnung der SKG – Règlement SCS pour les juges de caractère

## **EVALUATION DU COMPORTEMENT- REGLEMENT.**

### **1. Evaluation du comportement**

#### 1.1 Comportement, structure de base

- 1.1.1 Les évaluations seront dirigées par un(e) juge de caractère. Le Collie qui participe à l'évaluation du comportement sera confronté, en situation paisible, à divers stimuli.
- 1.1.2 Le/la juge observe les réactions, les décrit et juge le comportement du Collie ce jour-là.
- 1.1.3 Tous les Collies peuvent être inscrits à l'évaluation du comportement. Pour les chiens destinés à l'élevage, le jugement du comportement est une partie de la sélection et est obligatoire.
- 1.1.4 Le comportement du Collie doit correspondre au standard de la race : un chien d'une grande beauté et de grande dignité. Amical, sans aucun signe de nervosité ou d'agressivité.

#### 1.2 Comportement souhaité

- 1.2.1 Un bon lien avec la personne de confiance est particulièrement souhaité. La gentillesse envers les hommes et les personnes étrangères est souhaitée. La confiance envers les personnes étrangères est positive mais pas exigée.
- 1.2.2 Le Collie est un chien attentif, aimant apprendre, avec un tempérament pondéré, actif, intéressé et curieux, actif en mouvement. Un réconfort rapide, une bonne résistance et de l'assurance sont également souhaités. Un comportement agressif ou peureux n'est pas admis.

#### 1.3 Généralités sur le déroulement de l'évaluation

- 1.3.1 Seul le comportement en situation calme sera testé. L'évaluation du caractère, respectivement du comportement sera jugée par un (e) juge de caractère. La présence de juges-stagiaires est autorisée.
- 1.3.2 Le conseiller d'élevage doit s'assurer l'aide de 8-10 personnes pour le déroulement du test de caractère et de comportement.

#### 1.4 Particularités pour l'évaluation de l'examen

- 1.4.1 Le juge de caractère s'entretient avec le détenteur du chien afin de clarifier les points suivants :
  - a) âge du chien
  - b) identité du chien (contrôle du micro chip)
  - c) propre élevage, achat ou import
  - d) détention et environnement habituel du chien
  - e) expériences sur des terrains d'éducation
  - f) formations de toutes sortes
  - g) depuis quand chez le propriétaire actuel
  - h) maladies contractées /chaleurs
  - i) le chien est-il présenté par son détenteur ou par une autre personne ?

#### 1.5 Déroulement de l'évaluation de comportement


- 1.5.1 Lors de l'évaluation du comportement, le chien est observé sans laisse et en situation paisible. Le chien ne doit pas être sous ordre ou sous pression. Il doit pouvoir se déplacer librement et avoir la possibilité de reculer s'il le juge nécessaire. Le règlement d'application de la loi sur la protection des animaux Art.28.2 et 3 concernant les chiens et les chats et l'article 1 de la loi sur la protection des animaux seront respectés lors de l'évaluation. Pour

de l'évaluation du comportement du chien, on observera comment il se comporte face à son détenteur, face à une personne étrangère et face à un groupe de personnes. Ensuite différents stimuli acoustiques, tactiles et visuels seront présentés au chien de manière croissante. Le/la juge observe les réactions du chien et sur la base de son comportement, il décidera de quelle manière il peut augmenter les stimuli ou les arrêter. Tout cela pour le bien du chien.

### 1.5.2 Résistance au coup de feu (facultatif)

Le propriétaire doit pouvoir décider librement s'il désire le test de résistance au coup de feu. La résistance au coup de feu sera testée à la fin. Pour le coup de feu, des balles de petit calibre (6mm) seront utilisées, elles seront tirées à une distance de 40 -50 mètres. Le comportement du chien lors du coup de feu sera décrit dans l'évaluation du comportement. Un comportement négatif lors du coup de feu n'est pas un motif éliminatoire.

1.5.3 Profil comportemental

Collie Club Suisse						Collie à poil long et à poil court						
Eléments comportementaux	★	+	o	-	=	Eléments comportementaux	★	+	o	-	=	
<b>Naturel :</b>						<b>Comportement social :</b>						Explication des signes : ★ particulièrement souhaité : élément très présent / exprimé + souhaité : élément moyennement présent / exprimé o pas indispensable : ni souhaité ni indésirable - indésirable, cependant tolérable s'il est faiblement présent / exprimé = absolument indésirable : intolérable
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attention</li> <li>• Tempérament</li> <li>• Activité spontanée</li> <li>• Vivacité</li> <li>• Agressivité</li> <li>• Anxiété</li> </ul>						<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à établir un lien (avec le conducteur)</li> <li>• Attitude aimable à l'égard de l'être humain</li> <li>• Attitude confiante à l'égard de l'être humain</li> </ul>						
<b>Tolérance à l'environnement :</b>						<b>Activité / aptitudes au travail spécifiques de la race :</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réactivité</li> <li>• Apaisement rapide</li> <li>• Résistance</li> <li>• Assurance</li> <li>• Intérêt</li> </ul>						<ul style="list-style-type: none"> <li>• Goût/Motivation à jouer</li> <li>• Résistance au coup de feu</li> </ul>						
Comportements éliminatoires ou critères d'exclusion : Agressivité, Anxiété, grands manquèments au profil comportemental												

## 2. Dispositions finales

- 2.1 En présence de cas individuels exceptionnels et dans l'intérêt de la race, le CC du CCS a le droit, sur demande motivée de la KKZ, d'autoriser des exceptions au présent règlement. Celles-ci ne doivent toutefois pas être en contradiction avec les prescriptions du RESCS.
- 2.2 Si les textes français et allemand de ce règlement permettent des interprétations différentes, c'est toujours le texte original allemand qui fait foi.
- 2.3 Toutes modifications ou adjonctions concernant ce règlement d'élevage doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale du CCS et sont soumises à l'approbation du CC de la SCS. Elles entrent en vigueur 20 jours après leur publication dans les organes officiels de la SCS.
- 2.4 Le présent règlement d'élevage est approuvé dans sa version de base par l'assemblée générale ordinaire du CCS du 24 février 2018, Il remplace le règlement précédent du 19 mars 2016 ainsi que toutes ses modifications et adjonctions.